



**Conseil Municipal du 3 juin 2026
Procès-Verbal de séance**

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le conseil : 27

En exercice : 27

Présents à la séance : 22

Convoqués le : 27 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à vingt heures trente, les membres composant le Conseil municipal de Milly-la-Forêt se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Bernard BOULEY, Maire.

Présents : Monsieur Bernard BOULEY, Monsieur Benoît BERTIN, Madame Margaux PALFROY, Monsieur Jean-Marie ANNA, Madame Virginie FLAUX, Monsieur Bruno DEROUIN, Madame Amélie FERLAY, Monsieur Gérard MEYDIOT, Madame Catherine ESTRADE, Monsieur Patrick DE BRABANDER, Monsieur Olivier LAURENS, Madame Sophie DESFORGES, Madame Ana-Isabel COLLIGNOT, Madame Valérie MECHIN QUESNIERRE, Monsieur Sébastien SAUGEY, Madame Karine AUTRÉAUX, Madame Julie ANDRÉ, Monsieur Matthieu JAMBEAU, Madame Aurélie DA INES COMPIN, Monsieur Anthony MACHADO, Madame Marjorie FROGER et Monsieur William LAMBIN, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir : Monsieur Jean-Pierre TROTIN à Monsieur Jean-Marie ANNA, Madame Maria-Gabriela BOBAULT à Monsieur Bruno DEROUIN, Madame Maeva GENESTE à Madame Aurélie DA INES COMPIN, Madame Sylvie GRANGIER à Madame Marjorie FROGER.

Absent : Xavier GORECKI.

Secrétaire de séance : Jean-Marie ANNA.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Jean Marie ANNA a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 22 avril 2026 et demande si des observations sont formulées.

En l'absence de remarque, le procès-verbal du Conseil municipal du 22 avril 2026 **est adopté à l'unanimité, sans abstention.**

Arrivée de Madame FROGER à 20h35.

Monsieur le Maire ouvre la période consacrée aux questions relatives aux décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal le 20 mars 2026.

Madame FROGER demande quelle est la durée de la mission d'appui au service communication confiée à Madame Karine BRUNELLE.

Monsieur le Maire précise que cette mission est conclue pour une durée d'un an.

Concernant la décision relative aux relevés et études des structures de bâtiments confiés à la société SA2L INGENIERIE en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques, Madame FROGER souhaite savoir si le périmètre initialement envisagé est confirmé.

Monsieur Patrick DE BRABANDER indique que les études concernent les écoles, les bâtiments des services techniques ainsi que les équipements de la petite enfance.

S'agissant du règlement du solde de l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision du Plan local d'urbanisme, Madame FROGER demande s'il s'agit de la dernière facture attendue sur ce dossier.

Monsieur le Maire confirme que la phase de facturation est désormais achevée. Il rappelle toutefois qu'un recours contentieux relatif au Plan local d'urbanisme demeure pendant devant le Tribunal administratif.

Madame FROGER sollicite ensuite un point sur les financements recherchés pour la réhabilitation de la Médiathèque du Moustier, dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 897 622,27 € HT.

Le Directeur Général des Services indique que la participation de l'État est confirmée à hauteur de 250 000 €. Il ajoute qu'une aide obtenue avec l'appui du Parc naturel régional du Gâtinais français permet également de financer à hauteur de 80 % les études préalables. Les autres demandes de subvention sont toujours en cours d'instruction et les réponses sont attendues à l'automne.

Concernant le projet de sécurisation de la RD 837, route de Fontainebleau, Madame FROGER demande si le projet est désormais arrêté et souhaite qu'une présentation puisse être faite aux élus.

Monsieur le Maire rappelle que le projet a été élaboré en lien avec les services techniques du Département et qu'il a évolué à la suite des réunions organisées avec les riverains. La Commune est désormais dans l'attente du montant qui pourra lui être attribué au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Madame FERLAY précise que le projet ne prévoit plus la réalisation d'une piste cyclable, compte tenu de son coût et des contraintes techniques rencontrées, mais l'aménagement d'une bande multifonctionnelle prolongée jusqu'au parking de la Boulinière. La reprise des entrées riveraines et la gestion des eaux pluviales constituent également une part importante de l'opération. Le projet sera présenté aux élus.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que le plan vélo communal, dont le montant global est estimé à plus de 1,2 million d'euros, fait l'objet d'une programmation pluriannuelle à hauteur d'environ 150 000 € par an.

Concernant les aménagements de sécurité envisagés route du Général de Gaulle, Madame FROGER demande si les tests réalisés se sont révélés concluants.

Monsieur le Maire indique que les avis exprimés par les riverains et les usagers demeurent partagés. Un sondage récemment réalisé est en cours d'analyse. Il rappelle que la voie étant départementale, la

Commune intervient en lien avec le Département. Une réunion publique sera organisée lorsque les résultats définitifs de l'enquête auront été analysés. Le dispositif reste, à ce stade, expérimental.

Madame FROGER demande ensuite à quels agents sont destinés les dispositifs d'alerte pour travailleur isolé récemment acquis.

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre du plan de prévention, une note de service prévoit qu'un agent ne doit pas se trouver seul dans un local. Lorsque cette situation ne peut être évitée, les dispositifs permettent de déclencher une alerte en cas de chute ou d'incident.

Le Directeur Général des Services précise que l'alerte est relayée vers la Police municipale, le Maire ainsi que lui-même, et que l'abonnement mensuel correspond notamment à la télésurveillance des appareils.

Madame FROGER s'interroge ensuite sur le recours à la société FACI-LUM pour la réception des travaux de rénovation de l'éclairage public.

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise ayant réalisé les travaux ne peut assurer elle-même leur réception. Le bureau d'études FACI-LUM, qui accompagne la Commune dans le programme de rénovation de l'éclairage public, a donc été mandaté pour procéder à cette mission.

Le Directeur Général des Services ajoute que les opérations de réception s'avèrent plus complexes que prévu, ce qui explique un coût supérieur à celui initialement envisagé.

Concernant l'étude complémentaire confiée à la même société, Madame FROGER souhaite connaître son objet.

Le Directeur Général des Services indique qu'elle doit permettre de mesurer, à partir des factures, le retour sur investissement du programme de rénovation de l'éclairage public, dont le coût global des travaux s'élève à environ 1,3 million d'euros, en comparant les consommations et dépenses actuelles à la situation antérieure.

Madame FROGER interroge ensuite Monsieur le Maire sur le financement du spectacle pyrotechnique de la Fête de la Saint-Pierre et notamment sur le recours à des sponsors.

Monsieur le Maire confirme que le feu d'artifice est réalisé depuis plusieurs années par le même prestataire, pour un montant relativement stable. Les services techniques sollicitent chaque année les entreprises travaillant régulièrement avec la Commune et leurs contributions permettent généralement de compenser une partie de cette dépense.

Concernant les futurs aménagements de la rue Maillard, Madame FROGER fait part de ses interrogations sur l'organisation du stationnement.

Monsieur le Maire indique que la rue Maillard doit faire l'objet d'une réfection complète en 2027, en accompagnement de la construction de la maison de santé, avec notamment l'enfouissement des réseaux. Un bureau d'études chargé d'analyser les différentes possibilités d'aménagement doit prochainement être désigné.

Madame FROGER demande ensuite si la création d'un espace cocooning dans les accueils périscolaires maternels engendrera des frais de fonctionnement supplémentaires.

Monsieur Benoît BERTIN précise que le projet porte sur l'acquisition de matériel et l'aménagement d'un espace apaisant, de type Snoezelen, destiné aux enfants de maternelle. Aucun frais de fonctionnement supplémentaire n'est envisagé, l'animation étant assurée par les agents du service périscolaire.

Concernant les prestations relatives à l'installation des barnums et à la sonorisation du champ de foire pour la Fête de la Saint-Pierre, Madame FROGER demande si le montant consacré aux barnums comprend également leur location.

Monsieur le Maire confirme que le devis comprend, comme les années précédentes, la location, la pose et la dépose des équipements.

Enfin, Madame FROGER souhaite connaître les modalités d'utilisation de la caméra nomade solaire récemment acquise.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une caméra autonome fonctionnant au moyen d'une carte SIM et reliée à la Police municipale. Elle pourra être déplacée ponctuellement en fonction des difficultés constatées, notamment aux abords du cimetière, régulièrement concernés par des dépôts sauvages.

1. Composition du Comité social territorial commun à la Ville et au CCAS de Milly-la-Forêt.

Monsieur le Maire présente les éléments de la notice explicative.

Il rappelle que les prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale se tiendront le 10 décembre 2026 et conduiront notamment au renouvellement des représentants du personnel siégeant au sein des Comités sociaux territoriaux.

La Ville de Milly-la-Forêt et le Centre communal d'action sociale disposent depuis plusieurs mandats d'un Comité social territorial commun, le CCAS ne comptant que deux agents.

L'effectif de référence, apprécié au 1er janvier 2026, s'établit à 88 agents, dont 86 agents communaux et 2 agents du CCAS. Cet effectif comprend 59 femmes, représentant 67,1 % des agents, et 29 hommes, représentant 32,9 %.

Compte tenu de la stabilité des effectifs, Monsieur le Maire propose de maintenir la composition actuelle du Comité social territorial, soit trois représentants titulaires et trois représentants suppléants du personnel, ainsi que trois représentants titulaires et trois représentants suppléants de la collectivité. Il est également proposé de maintenir le paritarisme numérique ainsi que le recueil de l'avis des représentants de la collectivité lors des votes émis au sein de l'instance.

Aucune observation n'est formulée.

Après délibération, **le Conseil municipal décide à l'unanimité, sans abstention :**

- **DE CONSERVER** un Comité social territorial commun pour les agents de la Ville de Milly-la-Forêt et du Centre communal d'action sociale,
- **DE FIXER** à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et à trois le nombre de représentants suppléants, en maintenant le paritarisme numérique avec les représentants de la collectivité, dont l'avis continuera d'être recueilli,

- **D'INFORMER** Monsieur le Président du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la composition du Comité social territorial,
- **DE DONNER MANDAT** à Monsieur le Maire, ou à son représentant dûment habilité, pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

2. Fixation des tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2027.

Monsieur le Maire indique qu'au fil des années, de nombreux tarifs communaux ont été fixés par des délibérations distinctes et sont gérés directement par les différents services. Certains n'ont par ailleurs pas été réévalués depuis de nombreuses années.

Dans un objectif de simplification, de lisibilité et de cohérence, il est proposé de regrouper l'ensemble des tarifs communaux au sein d'une délibération unique, qui pourra désormais être actualisée régulièrement.

Madame FROGER indique partager le principe de cette démarche mais regrette que les documents transmis ne permettent pas d'identifier directement les tarifs ayant évolué par rapport à ceux actuellement en vigueur.

Monsieur Jean-Marie ANNA rappelle que la commission des finances, réunie le 20 mai 2026, a examiné les propositions et émis un avis favorable. Il présente les principales évolutions envisagées.

Les tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2027 sont fixés comme suit :

1. Produits vendus par la Ville

Objet	Tarif Ville	Tarif partenaires à partir de 10 unités
Magnets	3,00 €	2,50 €
Cartes postales	1,00 €	1,00 €
Sac en tissu	10,00 €	8,00 €
Cendriers de poche	3,00 €	2,50 €
Affiches format A3	5,00 €	3,00 €
Livre « La Halle » – S. SAUGEY	20,00 €	
Livre C. BOSC	25,00 €	
Carnet de timbres, lot de 8	13,00 €	

2. Salon d'art

Objet	Tarif
Droit d'accrochage par exposant	35,00 €
Catalogue	8,00 €

3. Médiathèque

Objet	Tarif
Droit d'adhésion pour les Milliacois	Gratuit
Droit d'adhésion annuel adulte extérieur	20,00 €
Droit d'adhésion annuel mineur extérieur de moins de 15 ans	10,00 €
Renouvellement des cartes perdues	8,00 €
Pénalité livre, CD ou DVD non rendu	50,00 €

4. Bulletin municipal

Format	1 parution	2 parutions	3 parutions	4 parutions
4e de couverture	1 011,00 €	1 727,00 €	2 255,00 €	2 598,00 €
21 × 29,7 cm, pages intérieures	834,00 €	1 425,00 €	1 860,00 €	2 144,00 €
18,5 × 13 cm	472,00 €	812,00 €	1 058,00 €	1 224,00 €
Création ou retouche d'un encart publicitaire	Forfait de 220,00 €			

5. Photocopies

Format	Tarif public	Tarif association
Noir et blanc recto A4	0,20 €	0,15 €
Noir et blanc recto verso A4	0,40 €	0,30 €
Noir et blanc recto A3	0,40 €	0,30 €
Noir et blanc recto verso A3	0,80 €	0,60 €
Couleur recto A4	0,50 €	0,25 €
Couleur recto verso A4	1,00 €	0,50 €
Couleur recto A3	1,00 €	0,50 €
Couleur recto verso A3	2,00 €	1,00 €
Copie intégrale du dossier de consultation PLU	250,00 €	250,00 €

6. Cimetière

Objet	Tarif
Concession au cimetière de 15 ans	180,00 €
Concession au cimetière de 30 ans	350,00 €
Concession au cimetière de 50 ans	670,00 €
Cavurne concédé pour 15 ans	180,00 €
Cavurne concédé pour 30 ans	350,00 €
Case du columbarium concédée pour 15 ans	430,00 €
Case du columbarium concédée pour 30 ans	800,00 €

7. Location de la salle des fêtes

Locataire	Configuration	1 jour	2 jours
Associations locales de Milly-la-Forêt	Grande salle	120,00 €	240,00 €
Associations locales de Milly-la-Forêt	Grande salle + cuisine	150,00 €	270,00 €
Milliacois	Grande salle	270,00 €	380,00 €
Milliacois	Grande salle + cuisine	400,00 €	520,00 €
Extérieur	Grande salle + cuisine	800,00 €	1 200,00 €
Caution		2 000,00 €	2 000,00 €

Pour les associations locales, la première demande est gratuite, la deuxième est facturée au tarif association et, à compter de la troisième demande, le tarif Milliacois est appliqué.

8. Frais liés aux équipements communaux

Objet	Tarif
-------	-------

Perte de clé, Maison des associations et autres salles	30,00 €
Perte de badge nominatif, Maison des associations	45,00 €
Détérioration de la serrure, Maison des associations et autres salles	230,00 €

9. Frais de chauffage des logements instituteurs

Type	Tarif
Par radiateur	300,00 €

10. Classe de neige

Quotient familial	Pourcentage de participation
Jusqu'à 250 €	10 %
De 251 € à 750 €	20 %
De 751 € à 1 250 €	35 %
De 1 251 € à 1 750 €	55 %
Supérieur à 1 751 €	75 %

11. Accueils périscolaires

Service	Tarif
Pause méridienne incluant le repas, élémentaire	5,20 €
Pause méridienne incluant le repas, maternelle	5,40 €
Étude, accueil périscolaire du soir, tarif forfaitaire journalier	3,00 €
Accueil périscolaire du matin, tarif journalier	2,70 €

12. Foire Saint-Pierre

Objet	Tarif
Stands couverts 3 m × 3 m, exposants extérieurs à la CC2V	160,00 €
Commerçants et artisans de la CC2V, 1er stand	80,00 €
Supplément d'angle	20,00 €
Emplacement pour stand personnel ou véhicule publicitaire	28,00 € / mètre linéaire
Emplacement à l'air libre	20,00 € / mètre linéaire
Installation électrique	20,00 €
Caution	100,00 €

13. Flacons à parfum

Objet	Tarif
Emplacement par table	35,00 €

14. Marché forain

Type	Tarif
Non abonné	2,50 €/ml
Abonné	2,00 €/ml

15. Occupation du domaine public par les restaurants et commerces

Objet	Tarif
Étalage commercial permanent ou entreposé sur la voie publique	60,00 €/an/ml
Présentoirs : porte-menu, chevalet publicitaire, portant cartes postales, etc.	60,00 €/an/unité
Appareil de vente, cuisson ou réfrigération	70,00 €/unité/mois
Terrasse et contre-terrasse fixe, restaurant ou bar, hauteur inférieure à 0,50 m	65,00 €/an/m ²
Terrasse mobile ou saisonnière, restaurant ou bar	65,00 €/an/m ² au prorata temporis
Estrade d'une hauteur supérieure à 0,50 m	70,00 €/an/m ²
Stationnement de véhicule deux-roues de livraison occupant même partiellement une place	20,00 €/m ² /mois
Portant ou portique de vêtements, taille maximale d'1 mètre, dans la limite de 4 par commerce	60,00 €/an/ml
Affiche mobile événementielle	Gratuit les 7 premiers jours, puis 2,00 €/jour. 10,00 €/jour sans autorisation
Animation commerciale événementielle couverte par la Ville	Gratuit
Autre installation et stationnement sur le domaine public	15,00 €/m ² /mois

16. Forains

Objet	Tarif
Fête Saint-Pierre	3,00 €/m ²
Fête Saint-Simon	2,00 €/m ²
Manège hors Saint-Pierre et Saint-Simon	20,00 €/jour

17. Travaux et occupations temporaires du domaine public

Objet	Tarif
Échafaudage, sans franchise	18,00 €/ml/semaine
Palissade de chantier, sans franchise	18,00 €/ml/semaine
Conteneur ou baraque, sans franchise	20,00 €/ml/semaine
Benne, sans franchise, quelle que soit la taille	20,00 €/jour/benne
Stationnement véhicule utilitaire léger, moins de 3 m ³	20,00 €/jour
Stationnement véhicule utilitaire moyen, de 5 à 7 m ³	30,00 €/jour
Stationnement véhicule utilitaire gros volume, avec ou sans benne, 12 m ³	35,00 €/jour
Stationnement camion-benne, sans franchise	40,00 €/jour
Stationnement camion-outillage	110,00 €/jour
Stationnement pour stockage de marchandise sur une place de parking	40,00 €/jour

18. Redevance d'occupation du domaine public par accès à un poste de distribution de carburant en agglomération

Trafic moyen journalier annuel	Appareil simple débit	Appareil débit multiple
0 à 999 véhicules/jour	100,00 €	200,00 €
1 000 à 2 499 véhicules/jour	150,00 €	300,00 €
2 500 à 4 999 véhicules/jour	300,00 €	600,00 €
5 000 à 9 999 véhicules/jour	400,00 €	800,00 €

10 000 à 14 999 véhicules/jour	500,00 €	1 000,00 €
15 000 véhicules/jour et plus	600,00 €	1 200,00 €

Le trafic moyen journalier annuel constaté étant compris entre 5 000 et 9 999 véhicules par jour, la redevance applicable correspond à cette tranche

En séance, la rubrique initialement consacrée à l'emplacement sur le marché hebdomadaire est retirée en raison de sa redondance avec les tarifs du marché forain. La rubrique relative à la redevance d'occupation du domaine public par accès à un poste de distribution de carburant devient en conséquence la rubrique n° 18.

Madame FROGER demande quelle recette supplémentaire la Commune peut attendre de l'ensemble de ces revalorisations.

Monsieur le Maire indique que, prises individuellement, les augmentations demeurent limitées, mais qu'elles devraient représenter globalement une recette supplémentaire comprise entre 30 000 et 34 000 euros par an. Il précise que le travail de la commission s'est notamment appuyé sur les tarifs pratiqués dans les communes voisines.

Monsieur Sébastien SAUGEY, directement intéressé par la fixation du prix de vente du livre « La Halle », dont il est l'auteur, ne prend part ni au débat ni au vote.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité, sans abstention**, Monsieur Sébastien SAUGEY ne prenant pas part au vote :

- **DE FIXER** les tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2027 tels que détaillés ci-dessus,
- **DE DIRE** que ces tarifs se substitueront, à compter du 1er janvier 2027, aux tarifs précédemment applicables pour les prestations, services, équipements, ventes, événements et occupations concernés,
- **DE DIRE** que les recettes correspondantes seront encaissées conformément aux règles comptables applicables et inscrites au budget communal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

3. Remboursement de frais avancés par un agent communal pour les besoins du service périscolaire.

Monsieur Jean-Marie ANNA présente les éléments de la notice explicative.

Il indique que Madame Séverine LERICHE, coordinatrice des accueils périscolaires de la Ville, a procédé à l'achat de denrées alimentaires auprès de l'enseigne Intermarché pour les besoins des activités du service périscolaire.

Cet achat, d'un montant de 24,07 euros TTC, a été réglé par erreur au moyen de sa carte bancaire personnelle. Le remboursement de cette dépense avancée personnellement par l'agent nécessite une autorisation expresse du Conseil municipal, sur présentation du justificatif correspondant.

Aucune observation n'est formulée.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité, sans abstention** :

- **DE REMBOURSER** à Madame Séverine LERICHE la somme de 24,07 euros TTC, correspondant à l'achat de denrées alimentaires réalisé pour les besoins des activités du service périscolaire.
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal.

4. Remboursement de décorations de Noël endommagées appartenant à l'association IDNPN.

Monsieur Jean-Marie ANNA présente les éléments de la notice explicative.

Dans le cadre des animations de fin d'année, l'association IDNPN, représentée par Monsieur Jean-Michel DAVID et Madame Sylvie AL HASSANI, a été chargée par la Ville de l'installation de décorations et d'illuminations de Noël sur le toit de l'Espace culturel du Moustier, pour la période du 3 décembre 2025 au 4 janvier 2026.

Lors du démontage des installations, intervenu au cours des mois de janvier et février 2026, certaines décorations ont été constatées comme endommagées. Les dégradations concernent une biche lumineuse en rotin, faisant partie d'un trio décoratif, d'une valeur de 313,99 euros TTC, ainsi qu'une guirlande arrachée, d'une valeur de 11,95 euros TTC, soit un montant total de 325,94 euros TTC. Les photographies des décorations endommagées ainsi que les factures correspondantes ont été transmises à la Commune.

Madame FROGER indique que la caméra nomade récemment acquise par la Commune pourrait utilement être positionnée à proximité de ces décorations lors des prochaines fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire précise que les dégradations constatées sont vraisemblablement le fait de jeunes ayant accédé au toit de l'équipement.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité, sans abstention :**

- **DE REMBOURSER** à l'association IDNPN le matériel endommagé dans le cadre des décorations et illuminations de Noël installées sur le toit de l'Espace culturel du Moustier, pour un montant total de 325,94 euros TTC.
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal.

5. Adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine.

Monsieur le Maire présente les éléments de la notice explicative.

Il rappelle que la Fondation du Patrimoine contribue à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine de proximité et accompagne les porteurs de projets publics et privés dans la mobilisation de financements, notamment par le mécénat populaire et les collectes de dons. Son champ d'intervention s'étend également à la protection de la biodiversité.

La Commune de Milly-la-Forêt a déjà bénéficié de son accompagnement dans le cadre de la restauration de la Halle et de la Chapelle Saint-Blaise, pour un montant total de 10 401,10 euros, sans avoir jusqu'à présent adhéré à la Fondation.

L'adhésion permettrait notamment à la Commune de bénéficier de son expertise dans le cadre de nouveaux projets de sauvegarde et de valorisation du patrimoine. La Fondation a notamment été sollicitée afin d'étudier la possibilité de mettre en place une collecte de fonds destinée à contribuer au financement d'une partie des travaux de réhabilitation de la Médiathèque du Moustier.

Monsieur le Maire précise que la cotisation annuelle applicable aux communes comptant entre 3 000 et 20 000 habitants s'élève à 500 euros.

Il souligne par ailleurs que la Fondation du Patrimoine travaille régulièrement en lien avec les Architectes des Bâtiments de France et constitue un partenaire de plus en plus sollicité par les collectivités territoriales.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité, sans abstention :**

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Milly-la-Forêt à la Fondation du Patrimoine.
- **D'APPROUVER** le versement de la cotisation annuelle correspondante, d'un montant de 500 euros, imputée sur les crédits inscrits au budget communal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Premier Adjoint, à signer tout document nécessaire à cette adhésion.

6. Droit à la formation des élus municipaux.

Monsieur le Maire présente les éléments de la notice explicative.

Il rappelle que, dans les trois mois suivant le renouvellement du Conseil municipal, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre.

Pour l'année 2026, il est proposé d'inscrire une enveloppe de 2 500 euros. Ce montant est supérieur au minimum réglementaire de 2 415,60 euros, correspondant à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'une formation collective consacrée au budget communal, habituellement organisée en début de mandat, est envisagée. Les élus peuvent également solliciter des formations individuelles, dans la limite des crédits disponibles, auprès d'organismes agréés.

Madame FROGER indique être favorable au principe de la formation des élus mais rappelle que les demandes qu'elle avait formulées au cours du précédent mandat n'ont pas abouti. Elle précise que certaines propositions qui lui avaient été adressées prenaient la forme de modules d'apprentissage en ligne d'une durée d'une heure, qu'elle considère davantage comme de l'information que comme une véritable formation.

Le Directeur Général des Services, indique que des propositions lui ont été adressées à chacune de ses demandes mais que les disponibilités respectives n'ont pas permis leur concrétisation.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité, sans abstention :**

- **D'APPROUVER** les orientations prioritaires relatives à l'exercice du droit à la formation des élus municipaux, telles que présentées dans la notice explicative.
- **DE FIXER** à 2 500 euros le montant des crédits ouverts à ce titre pour l'année 2026, inscrits au budget communal.
- **DE DIRE** que les demandes de formation feront l'objet d'une validation préalable par le Maire, portant notamment sur l'adéquation de la formation avec l'exercice du mandat, sa cohérence avec les orientations retenues, l'agrément de l'organisme et la disponibilité des crédits.

7. Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2027.

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté préfectoral n° 2026-PREF-DRCL-BEFA-38 du 16 avril 2026, Madame la Préfète de l'Essonne a fixé à cinq le nombre de jurés correspondant à la commune de Milly-la-Forêt.

Conformément aux dispositions du Code de procédure pénale, il convient de tirer au sort un nombre de personnes égal au triple du nombre de jurés fixé pour la commune, soit quinze électeurs. Seules peuvent être retenues les personnes qui auront atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2027.

Monsieur le Maire précise que le tirage au sort, auparavant effectué à partir des numéros figurant sur les cartes électorales, est désormais réalisé à l'aide d'un outil numérique.

Le Conseil municipal procède publiquement et numériquement au tirage au sort de quinze électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune.

Civilité	Nom	Nom d'usage	Prénom
Monsieur	ALLAVOINE		Marius
Monsieur	BARBAUD	BARBAUD	Jean
Madame	BATAILLÉ	BATAILLE	Anne
Monsieur	BRECHKOFF	BRECHKOFF	Frédéric
Madame	CHARBONNIER	D'OLIVEIRA PAULO	Régine
Madame	COUSSEAU	FRIGO	Sandrine
Monsieur	ESPARDELLIER	ESPARDELLIER	Julien
Monsieur	HAMELIN		Xavier
Madame	ISNARD	AHRENS	Florence
Madame	KELENC	KELENC	Monique
Monsieur	LACOMBE	LACOMBE	Paul
Monsieur	PENELLE	PENELLE	Bruno
Madame	THEVENIN	BOUDET	Viviane
Monsieur	THOMAS	THOMAS	Paul
Madame	THUILLIER	THUILLIER	Claire

La liste des personnes tirées au sort est affichée à l'écran au cours de la séance.

Les intéressés seront informés par courrier et la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2027 sera transmise aux services compétents, conformément aux dispositions du Code de procédure pénale.

8. Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal.

Monsieur le Maire présente les éléments de la notice explicative.

À la suite du renouvellement général du Conseil municipal et de son installation le 20 mars 2026, il appartient à l'assemblée délibérante d'adopter son règlement intérieur pour le mandat 2026-2032.

Monsieur le Maire précise que le projet proposé reprend, pour l'essentiel, le règlement intérieur du précédent mandat, actualisé afin de tenir compte des évolutions réglementaires intervenues, notamment en matière de dématérialisation des convocations, notices explicatives et rapports. Les

élus qui le souhaitent peuvent néanmoins demander à recevoir ces documents sous format papier, cette demande devant être renouvelée chaque année.

Madame FROGER demande des précisions sur plusieurs dispositions du projet de règlement intérieur.

Concernant l'article 3, relatif à l'inscription de points à l'ordre du jour, il est précisé que les propositions doivent être adressées au Maire au moins 48 heures à l'avance.

S'agissant de l'article 14, Madame FROGER interroge Monsieur le Maire sur la limitation du temps de parole à cinq minutes par intervention.

Monsieur le Maire indique que cette disposition figurait déjà dans le précédent règlement intérieur et qu'elle n'a jamais été appliquée de manière restrictive. Il précise que le président de séance conserve la possibilité de moduler le temps de parole en fonction de la nature et du déroulement des échanges.

Concernant l'article 16 relatif aux questions orales, il est indiqué que celles-ci doivent être transmises au moins trois jours francs avant la séance et qu'elles sont traitées dans une durée totale de dix minutes.

Madame FROGER interroge également Monsieur le Maire sur l'espace d'expression réservé aux élus dans le bulletin municipal.

Il est précisé que celui-ci demeure fixé à 1 100 signes, cette limite étant notamment liée aux contraintes de mise en page du bulletin municipal.

S'agissant de l'article 21 relatif au procès-verbal, Madame FROGER demande comment les élus sont informés de sa disponibilité avant son approbation lors de la séance suivante.

Le Directeur Général des Services indique que la réglementation prévoit désormais que le procès-verbal soit arrêté au commencement de la séance suivante puis publié à l'issue de celle-ci. Dans l'intervalle, le document peut être consulté sur rendez-vous auprès du secrétariat général dès lors que sa rédaction est achevée.

Le Directeur Général des Services apporte également une précision concernant l'article 9 relatif aux auxiliaires de séance. Il indique qu'en réponse à une question écrite publiée au Sénat en 2022, il a été admis que les Directeurs Généraux des Services peuvent être désignés en qualité d'auxiliaires de séance.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité, sans abstention :**

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil municipal de Milly-la-Forêt pour le mandat 2026-2032, tel qu'annexé à la délibération, lequel entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité.

9. Demande de dérogation au repos dominical présentée par la société BASF France SAS – Division Agro.

Monsieur le Maire présente les éléments de la notice explicative.

Il rappelle que, lors de sa séance du 22 avril 2026, le Conseil municipal a déjà émis un avis favorable à une précédente demande de dérogation au repos dominical présentée par la société BASF France SAS pour la période du 17 mai au 5 juillet 2026.

Par courrier du 11 mai 2026, la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne a saisi la Commune d'une nouvelle demande présentée par la Division Agro de la société BASF France SAS, dont l'établissement de la Ferme du Paly exerce une activité de sélection de blés tendres hybrides.

La demande porte sur deux périodes distinctes : du 1er juillet au 31 août 2026, pour les opérations de récolte, d'entreposage et de préparation du matériel, puis du 1er octobre au 30 novembre 2026, pour les opérations préparatoires aux semis.

Monsieur le Maire précise que cette activité est soumise aux aléas climatiques ainsi qu'aux cycles biologiques des cultures, ce qui peut nécessiter l'organisation du travail le dimanche.

Le travail dominical serait organisé par roulement, entre un et six dimanches selon les besoins. Il reposerait sur le volontariat des salariés, formalisé par un accord écrit, et ouvrirait droit à une majoration de salaire de 100 % ainsi qu'à un repos compensateur équivalent.

L'établissement emploie habituellement 22 salariés. Treize salariés en contrat à durée indéterminée ainsi qu'un salarié intérimaire se sont déclarés volontaires pour travailler le dimanche.

Aucune observation n'est formulée.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité, sans abstention :**

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présentée par la société BASF France SAS – Division Agro, située à la Ferme du Paly à Milly-la-Forêt, pour les périodes du 1er juillet au 31 août 2026 et du 1er octobre au 30 novembre 2026.
- **DE DIRE** que le présent avis sera transmis à la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne.

10. Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du CLIC Orgessonne.

Monsieur le Maire présente les éléments de la notice explicative.

Il rappelle que le Centre local d'information et de coordination gérontologique Orgessonne constitue un acteur du champ médico-social intervenant notamment auprès des personnes âgées et de leurs proches. Cette structure associative, placée sous la tutelle du Conseil départemental, assure des missions d'information, d'orientation et d'accompagnement, en lien avec les professionnels et les institutions du territoire. Elle contribue également à la coordination des parcours, au maintien à domicile et à une meilleure connaissance des besoins des usagers.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner un représentant de la Commune appelé à siéger aux assemblées générales du CLIC Orgessonne et, le cas échéant, au sein de son conseil d'administration.

Monsieur le Maire propose, au nom de la majorité municipale, la candidature de Madame Catherine ESTRADE, dont la délégation porte sur ce champ d'intervention.

Madame FROGER indique ne pas présenter de candidature, étant indirectement concernée par la présidence d'une structure liée au CLIC, et précise qu'elle ne s'oppose pas à la candidature proposée.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité, sans abstention :**

- **DE DÉSIGNER** Madame Catherine ESTRADE en qualité de représentante du Conseil municipal au sein du CLIC Orgessonne.

11. Soutien à l'activité commerciale de centre-ville.

Monsieur le Maire présente les éléments de la notice explicative.

Il rappelle que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Le montant de celle-ci peut toutefois être modulé sur la base de critères objectifs.

Afin de soutenir le dynamisme commercial du centre-ville et d'accompagner les commerçants dans la phase de lancement de leur activité, il est proposé de fixer à 1 euro symbolique, pendant la première année, la redevance d'occupation du domaine public applicable aux occupations relevant de la rubrique « Restaurants et Commerces » de la charte d'occupation du domaine public.

Cette mesure concerne trois situations : l'installation d'un nouveau commerce, la reprise d'une activité délaissée depuis plus d'un an et la réouverture d'un commerce après un réaménagement complet.

Monsieur le Maire précise que cette disposition, déjà pratiquée dans d'autres communes, constitue un soutien aux commerçants qui participent à l'attractivité et au dynamisme du centre-ville.

Madame FROGER demande quelles garanties permettent d'éviter que l'emprise effectivement occupée dépasse celle autorisée.

Monsieur le Maire indique que toute occupation du domaine public demeure encadrée par une convention précisant l'emprise autorisée et qu'il convient de se référer aux limites fixées par celle-ci.

Monsieur le Maire informe par ailleurs le Conseil municipal que le commerce « La Création Intérieure » a obtenu le trophée des commerçants d'Île-de-France dans la catégorie « développement durable », parmi douze candidats issus de l'ensemble de la région. Il précise avoir assisté à la remise du prix à la Chambre de commerce et d'industrie d'Île-de-France, accompagné de Madame Margaux PALFROY.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité, sans abstention :**

- **D'APPROUVER** le principe d'une modulation exceptionnelle de la redevance d'occupation du domaine public communal destinée à soutenir le lancement d'activités commerciales en centre-ville.
- **DE FIXER** à 1 euro symbolique par an cette redevance, par dérogation aux tarifs fixés par la délibération n° 23/2022 du 7 avril 2022, pour une durée maximale d'un an à compter de la délivrance de l'autorisation d'occupation temporaire, le tarif de droit commun s'appliquant de plein droit à l'issue de cette période.
- **DE DIRE** que le bénéfice de cette mesure est subordonné aux conditions cumulatives fixées par la délibération et que Monsieur le Maire rendra compte annuellement au Conseil municipal de son application.

12. Attribution des subventions communales aux associations pour l'année 2026.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux principes de prévention des conflits d'intérêts, les élus membres du bureau d'une association bénéficiaire d'une subvention, ou présentant un lien personnel avec une personne membre du bureau d'une association bénéficiaire, ne doivent prendre part ni au débat ni au vote relatif à l'attribution des subventions.

Après vérification des situations individuelles, Monsieur Bruno DEROUIN, Monsieur Gérard MEYDIOT, Madame Catherine ESTRADE, Monsieur Olivier LAURENS, Monsieur Matthieu JAMBEAU, Monsieur Anthony MACHADO et Madame Marjorie FROGER quittent la salle pour la durée de l'examen de ce point.

Les pouvoirs donnés par Monsieur Jean-Pierre TROTIN à Monsieur Jean-Marie ANNA, par Madame Maria-Gabriela BOBALT à Monsieur Bruno DEROUIN et par Madame Sylvie GRANGIER à Madame Marjorie FROGER ne sont pas exercés pour l'examen de cette délibération. Le pouvoir donné par Madame Maeva GENESTE à Madame Aurélie DA INES COMPIN demeure en revanche exercé.

Après le retrait des élus concernés, quinze membres du Conseil municipal demeurent physiquement présents. Le quorum reste ainsi atteint et seize membres prennent part au vote, compte tenu du pouvoir exercé par Madame Aurélie DA INES COMPIN pour Madame Maeva GENESTE.

Monsieur Jean-Marie ANNA présente les éléments de la notice explicative.

Il indique que la commission « Vie associative, Sport, Animation, Culture, Patrimoine, Communication et Tourisme » s'est réunie le 19 mai 2026 afin d'examiner les demandes de subventions déposées par les associations au titre de l'année 2026.

Il rappelle que deux catégories de subventions peuvent être attribuées. Les subventions de fonctionnement sont versées dans leur intégralité après réception d'un dossier complet. Les subventions sur projet sont versées après réalisation du projet et présentation des justificatifs correspondants.

L'examen des demandes a été effectué au regard du règlement d'attribution des subventions communales approuvé par délibération du 23 novembre 2022. Les critères pris en compte portent notamment sur l'intérêt public local, l'activité et le rayonnement de l'association, le nombre d'adhérents domiciliés à Milly-la-Forêt, l'emploi éventuel d'un salarié, le niveau des réserves financières, les projets présentés ainsi que la mise à disposition éventuelle de locaux communaux.

La répartition proposée pour l'année 2026 est la suivante :

Associations	Fonctionnement 2025	Projet 2025	Fonctionnement 2026	Projet 2026
Associations caritatives et humanitaires				
Les Petits Frères des Pauvres	300 €		300 €	
La Croix Rouge	400 €		400 €	
Secours catholique	400 €		Pas de dossier	
Secours populaire	400 €		400 €	
VMEH	400 €		400 €	350 €
Les Fées Bulles	300 €		300 €	
Associations sportives				

Aikibudo Kobudo	100 €	1 000 €	100 €	
Association de Tennis de Milly	1 646 €		2 284 €	
Association sportive Milly Pétanque	540 €		550 €	500 €
Basket Club	1 692 €		1 404 €	
Cercle des nageurs	396 €		460 €	500 €
Club cycliste de la Vallée de l'École	200 €		100 €	
Club du Lucane Agile de Coquibus	600 €	8 000 €	1 670 €	7 000 €
Football Club	6 440 €	1 800 €	6 728 €	1 800 €
Gym fitness	200 €		310 €	
Judo Club	490 €		610 €	
Karaté Club	630 €	200 €	668 €	
Milly Triathlon	320 €	400 €	300 €	500 €
Sports aventures découvertes (SAD)	1 560 €		1 600 €	
Tae Kwon Do	100 €		Pas de dossier	
Milly-Maisse Tennis de Table	708 €		638 €	200 €
Club de Volley-Ball	2 100 €	1 000 €	1 598 €	250 €
Associations culturelles et de loisirs				
La Halle de nos Ancêtres	100 €		Pas de dossier	
Bande du Big	300 €		300 €	
Chorédanse et Loisirs	1 286 €	600 €	1 300 €	600 €
Mill'Danses les Abeilles	2 100 €	500 €	3 062 €	
Ensemble Vocal	700 €		720 €	
Foyer Culturel et de Loisirs	8 000 €		7 730 €	
Jumelage Forest Row	1 500 €	250 €	1 448 €	
Chants et Compagnie	400 €		410 €	
Les Clins d'Œil de Dionysos	100 €		100 €	
Milly Harmonie	4 000 €		4 000 €	
Originaires du Portugal	500 €		460 €	750 €
Mill'Aiguilles	400 €		380 €	
Renaissance et Culture	790 €		610 €	
Groupes d'activités et d'animations divers				
APAM	2 000 €		2 000 €	
APEC des Deux Vallées	320 €	300 €	500 €	500 €
La Passion Rouge	1 000 €		1 000 €	
Association philatélique et cartophile	520 €	500 €	520 €	
LAMGE	330 €		330 €	450 €
Le Marché de l'Herboriste	2 100 €	4 000 €	2 000 €	4 000 €
Foyer Rural de Tousson	100 €		100 €	
Associations Nature et Environnement				
Conservatoire des Plantes	9 500 €		9 500 €	
GERSAR	100 €		100 €	

Associations d'anciens combattants				
FNACA	300 €		270 €	
Souvenir Français	700 €	300 €	460 €	400 €
UNC	1 200 €	300 €	1 248 €	
Autres associations				
Amicale des pompiers	2 000 €	900 €	2 000 €	
Jeunes sapeurs-pompiers	700 €		700 €	500 €
Amicale du personnel communal	5 000 €		5 000 €	
Les Clo-Chats de Barbizon	800 €		800 €	
Association Sismique	Pas de dossier			300 €
Milly action commerce	Pas de dossier	Pas de dossier		
Totaux	66 768 €	20 050 €	67 868 €	18 600 €

Monsieur Jean-Marie ANNA précise que l'enveloppe proposée pour l'année 2026 s'établit ainsi à 67 868 euros au titre des subventions de fonctionnement et à 18 600 euros au titre des subventions sur projet, soit un montant total de 86 468 euros, pratiquement équivalent à celui attribué l'année précédente.

Monsieur le Maire indique que le dossier du Marché de l'Herboriste demeure incomplet, les comptes des exercices 2024 et 2025 n'ayant pas été transmis malgré plusieurs relances. Seuls des documents relatifs aux exercices 2022 et 2023 ont été reçus le matin même de la séance.

Après échange, il est convenu de maintenir l'attribution des subventions proposées au Marché de l'Herboriste, tout en conditionnant leur versement à la transmission des pièces comptables manquantes.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que l'Amicale du personnel communal bénéficie actuellement de deux subventions distinctes et indique que celles-ci seront regroupées à compter de l'année prochaine dans un souci de transparence.

Après délibération, le Conseil municipal, réuni au nombre de seize votants, **décide à l'unanimité, sans abstention :**

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions communales aux associations pour l'année 2026, selon la répartition présentée ci-dessus.
- **DE DIRE** que le versement des subventions de fonctionnement interviendra sous réserve de la complétude des dossiers transmis par les associations bénéficiaires.
- **DE DIRE** que le versement des subventions sur projet interviendra après réalisation du projet et présentation des justificatifs correspondants.
- **DE DIRE** que le versement des subventions est conditionné au respect, par chaque association bénéficiaire, des engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain signé et joint au dossier de demande de subvention.
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal.

À l'issue du vote, les élus concernés regagnent la salle. Monsieur le Maire les informe de l'adoption de la délibération à l'unanimité.

13. Modification du règlement de fonctionnement des accueils périscolaires.

Monsieur Benoît BERTIN présente les éléments de la notice explicative.

Il rappelle que, lors de sa séance du 22 avril 2026, le Conseil municipal a complété la liste des pièces devant être fournies lors de l'inscription aux accueils périscolaires par une attestation du Centre des Finances Publiques faisant état du règlement des factures de l'année scolaire précédente.

Après examen des modalités pratiques de mise en œuvre de cette disposition, et en accord avec les services du Trésor public, il est proposé que cette attestation soit désormais établie directement par la Ville, afin de simplifier les démarches des familles.

Monsieur Benoît BERTIN précise également que, lorsqu'une famille demeure redevable d'un montant correspondant à plus d'un trimestre de facturation, un échéancier de paiement devra être joint au dossier d'inscription. Cet échéancier sera établi par le Trésor public, sur proposition de la Ville et en lien avec la famille concernée.

Cette évolution permet ainsi de maintenir un suivi rigoureux des impayés tout en privilégiant l'accompagnement des familles rencontrant des difficultés de paiement.

Aucune observation n'est formulée.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité, sans abstention :**

- **D'APPROUVER** le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires modifié, annexé à la délibération, lequel abroge et remplace le règlement approuvé par délibération du 22 avril 2026.

14. Déclassement d'une partie de l'emprise du domaine public communal – ZA du Chênet – rue des Ajoncs.

Monsieur le Maire indique que ce point, ainsi que le suivant, ont été examinés par la commission Urbanisme le 21 mai 2026.

Monsieur Bruno DEROUIN présente ensuite les éléments de la notice explicative.

L'emprise concernée, d'une superficie estimée à environ 3 000 m², est située dans la zone d'activités du Chênet, au bout de la rue des Ajoncs.

Monsieur Bruno DEROUIN rappelle que ce terrain avait été conservé dans la perspective d'un éventuel raccordement à la déviation située à l'arrière de la zone d'activités. Ce projet étant désormais définitivement abandonné, l'emprise n'a plus vocation à être maintenue dans le domaine public communal.

L'accès au terrain a été matériellement fermé par la Commune au moyen de blocs de béton et de rochers. Un constat établi par la Police municipale le 5 mai 2026 confirme que cette emprise ne fait plus l'objet d'un usage direct par le public, ne supporte aucun équipement affecté à un service public et ne participe plus à une fonction de desserte ou de circulation.

Monsieur Bruno DEROUIN précise que, dans ces conditions, le déclassement peut être prononcé sans enquête publique préalable.

Madame FROGER demande confirmation du caractère définitif de l'abandon du projet de déviation.

Monsieur le Maire confirme que ce projet est définitivement écarté et que la Commune en a été formellement informée.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité, sans abstention :**

- **DE CONSTATER** la désaffectation de cette partie de l'emprise du domaine public communal, d'une superficie estimée à environ 3 000 m², située dans la zone d'activités du Chênet, au bout de la rue des Ajoncs.
- **DE PRONONCER** le déclassement de cette emprise du domaine public communal et son intégration au domaine privé de la Commune, la surface exacte étant déterminée par document d'arpentage.

15. Cession d'une partie d'emprise du domaine privé communal – ZA du Chênet – rue des Ajoncs.

Monsieur Bruno DEROUIN présente les éléments de la notice explicative.

À la suite du déclassement prononcé par la délibération précédente, l'emprise concernée, d'une superficie estimée à environ 3 000 m², relève désormais du domaine privé communal et peut faire l'objet d'une cession.

La société C LOC TP, implantée sur le territoire communal et dont le site d'exploitation est situé en continuité directe de cette emprise, a sollicité son acquisition afin de permettre le développement de son activité, notamment pour répondre à des besoins de stationnement, de stockage et d'organisation logistique.

Monsieur Bruno DEROUIN précise que, par avis du 16 avril 2026, le service du Domaine a estimé la valeur vénale du bien à 204 000 euros hors taxes et hors droits, soit 68 euros par mètre carré, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. La société C LOC TP a proposé d'acquérir l'emprise au prix de 204 000 euros hors taxes, conformément à cette évaluation.

La surface exacte cédée sera déterminée après établissement d'un document d'arpentage. Les frais de géomètre, les frais notariés ainsi que, plus généralement, l'ensemble des frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Madame FROGER indique ne pas contester l'intérêt de la cession pour une entreprise riveraine, mais demande si la vente a été ouverte à d'autres entreprises. Elle rappelle que certaines entreprises ont quitté la zone d'activités faute de foncier disponible pour s'étendre et estime qu'une mise en concurrence aurait éventuellement pu conduire à un prix de cession plus élevé.

Monsieur le Maire répond que la société C LOC TP, dont le terrain jouxte directement l'emprise concernée, est aujourd'hui à l'étroit et qu'elle pourrait, à défaut de possibilité d'extension, être amenée à quitter à son tour la Commune.

Il précise que le prix proposé est conforme à l'avis du Domaine et se compare favorablement aux précédentes cessions réalisées dans la zone d'activités. Il estime que cette opération

permet ainsi d'accompagner le développement d'une entreprise locale sans occasionner de perte financière pour la Commune.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité, avec deux abstentions de Madame Marjorie FROGER et de Madame Sylvie GRANGIER, pouvoir à Madame Marjorie FROGER :**

- **D'APPROUVER** la cession à la société C LOC TP d'une partie d'emprise du domaine privé communal, d'une superficie estimée à environ 3 000 m², située dans la zone d'activités du Chênet, au bout de la rue des Ajoncs.
- **DE FIXER** le prix de cession à 204 000 euros hors taxes et hors droits, conformément à l'avis du Domaine en date du 16 avril 2026.
- **DE DIRE** que la surface exacte cédée sera déterminée après établissement d'un document d'arpentage.
- **DE DIRE** que les frais de géomètre, les frais notariés et, plus généralement, l'ensemble des frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

La séance est levée à 21h45.

Le secrétaire de séance,

Jean-Marie ANNA



Le Maire,

Bernard BOULEY.



